



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 82190

## Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui donner des indications sur le contenu et la date probable de publication des arrêtés concernant la circulation des engins agricoles sur les voies publiques. Les professionnels, utilisateurs de véhicules lourds et de grande taille comme les moissonneuses batteuses, attendent de connaître les règles qui leur seront appliqués.

## Texte de la réponse

Les différentes professions liées à l'activité agricole constituent un enjeu important pour l'économie française. Pour autant, la circulation des véhicules et matériels agricoles doit s'effectuer dans le respect de la sécurité de tous les usagers. L'article R. 312-10 du code de la route ne réglemente pas la largeur des machines agricoles automotrices (MAGA) et des machines et instruments agricoles remorqués (MIAR). Par conséquent, ils ne sont pas soumis à la réglementation des transports exceptionnels (arrêté du 26 novembre 2003) du fait de leur seule largeur. En concertation avec les fédérations agricoles, le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer vient de finaliser la rédaction d'un nouveau cadre réglementaire conciliant les différents intérêts en jeu et permettant de fixer l'ensemble des prescriptions associées à la circulation des véhicules et matériels agricoles dont les dimensions ne respectent pas les limites réglementaires du code de la route, et des MAGA et MIAR dont la largeur est supérieure à 2,55 mètres. En effet, ces convois devront, en fonction de leurs dimensions, respecter une signalisation et un éclairage adaptés, des vitesses définies et dans certaines situations, être accompagnés d'un véhicule pilote. La publication du décret n° 2005-1655 du 26 décembre 2005 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles, forestiers ou des ensembles forains et modifiant le code de la route, a permis la mise en signature des arrêtés d'application concernés qui devraient être publiés au cours du premier semestre 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82190

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11993

**Réponse publiée le :** 18 avril 2006, page 4300